



FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

A conserver par la famille

CHOIX DU REGIME

- A la rentrée, la famille ou l'élève majeur opte pour le forfait de demi-pension 4 repas (**lundi-mardi-jeudi-vendredi**) ou 5 repas (**mercredi inclus**) et dispose d'un délai de 3 semaines pour modifier son choix initial.
- A titre exceptionnel, les élèves ayant opté pour le forfait 4 repas ou les élèves externes peuvent déjeuner au self sous réserve de **s'acquitter au préalable** de leur repas auprès du service intendance du lycée. Pour les élèves externes cette possibilité est offerte dans la limite de deux repas maximum par semaine.

FACTURATION

- Les frais de restauration sont forfaitaires, payables d'avance en début de trimestre dès réception de la facture. A titre indicatif, les **tarifs annuels** 2026 s'élèvent à :

	DP5	DP4	Ticket par repas
Tarifs	592 €	473,60 €	4,50 €

ENVOI DES AVIS DES SOMMES A PAYER



Les avis sont envoyés par courrier électronique via l'adresse :
opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr (**penser à vérifier vos SPAM**)
Tout changement de responsable financier doit être signalé au service de Gestion
Le règlement par télépaiement (Educonnect) est à privilégier.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

- L'accès au service restauration se fait obligatoirement au moyen de la **carte jeune** du Conseil Régional. Cette carte est personnelle et non cessible.
En cas de perte une nouvelle demande doit immédiatement être faite auprès du Conseil Régional. Une carte provisoire est délivrée dans l'attente de sa réception. La carte provisoire est valable un mois. **Au-delà elle est facturée 5 €.**
- Une borne est disponible dans le hall de l'établissement pour éditer un ticket en cas d'oubli de sa carte (gratuit) ou pour créditer son compte par carte bancaire (externes).
- L'inscription au service restauration est valable pour l'année entière. **Les demandes de changement de régime doivent être formulées par écrit.** Elles doivent rester exceptionnelles et **ne seront autorisées qu'en début de trimestre.**
- Des horaires de passage au self sont fixés en fonction des emplois du temps, il est impératif de les respecter.



DISPOSITION RELATIVES AUX BOURSES NATIONALES

Un nouveau dispositif du code de l'éducation vise à déterminer le droit à bourse de toutes les familles qui y auront consenti sans qu'elles soient tenues de déposer une demande de bourse.

Les familles qui ne souhaitent pas intégrer ce dispositif pourront faire une demande selon les modalités habituelles (téléservice bourse ou formulaire papier)

Les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent faire connaître la procédure choisie via la fiche intendance, y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2025 – 2026.



Les familles des élèves précédemment boursiers doivent obligatoirement consentir à l'examen automatique du droit à bourse ou déposer une nouvelle demande chaque année.

Vous pourrez suivre l'avancement de votre demande de bourse sur le service en ligne teleservices.education.gouv.fr

La campagne de bourse 2026 se déroule en deux temps :

- **Etape 1** : **recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse**, pendant la période d'inscription ou de « réinscription » (juin – début juillet).

- **Etape 2** : **recueil des demandes de bourses via le téléservice bourse ou via le formulaire Cerfa, pour les familles qui n'ont pas donné leur consentement à l'étude automatique du droit à bourse pendant la phase d'inscription (à compter du 1^{er} septembre)**

Date limite du dépôt des dossiers : Jeudi 15 octobre 2026

Barème d'attribution des bourses de lycée 2026-2027
Année de référence des revenus : 2025

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	22 037	17 445	14 816	11 949	7 426	2 902
2	23 731	19 033	16 162	13 034	8 252	3 468
3	27 121	22 204	18 856	15 208	9 902	4 596
4	31 360	25 378	21 550	17 380	11 551	5 723
5	35 597	30 136	25 591	20 639	14 027	7 414
6	40 684	34 893	29 632	23 900	16 504	9 105
7	45 769	39 652	33 674	27 156	18 978	10 799
8 ou plus	50 855	44 412	37 715	30 415	21 454	12 489
Montant annuel de la bourse	504 €	621 €	732 €	843 €	957 €	1 071 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse nationale de lycée.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles